

GROUPE SOCIETE GENERALE

## **UIB** Assurances

Société Anonyme au capital de 30.000.000 Dinars Siège social : Rue du Lac Toba – Les Berges du Lac – 1053 Tunis Identifiant unique n° : 1685183L

### Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 05 Décembre 2025

Les actionnaires de l'UIB Assurances, Société Anonyme au capital de 30.000.000 Dinars, dont le siège social est sis à Rue du Lac Toba — Les Berges du Lac — 1053 Tunis, immatriculée au Registre National des Entreprises sous le n°1685183L, sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 05 décembre 2025 à 10h00 (heure de Tunis) au Siège de la Société sis Rue du Lac Toba — Les berges du Lac -1053 — Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Ratification de la cooptation d'une nouvelle Présidente du Conseil d'Administration, suite démission du Président du Conseil d'administration
- 2. Lecture du Rapport du Conseil d'Administration relatif à l'émission de titres participatifs d'un montant de cinq millions de Dinars Tunisiens (5.000.000 DT);
- 3. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les projets de conventions et opérations régies par les articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales et soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration émission de titres participatifs sans recours à l'appel public à l'épargne;
- 4. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration relatif à l'émission de titres participatifs
- 5. Approbation de l'opération d'émission des titres participatifs et de la convention visée par les articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ;
- 6. Pouvoir au Conseil d'Administration pour la réalisation de l'opération d'émission des titres participatifs d'un montant de cinq millions de Dinars Tunisiens (5.000.000 DT).
- 7. Pouvoirs en vue des formalités.

Les documents relatifs à cette Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires au siège de l'UIB Assurances, Rue du Lac Toba – Les Berges du Lac – 1053 Tunis.

Madame Ilhem BOUAZIZ

Présidente du Conseil d'Administration



GROUPE SOCIETE GENERALE

#### **UIB ASSURANCES**

Société Anonyme au capital de 30.000.000 dinars Siège social : Rue du Lac Toba – Les Berges du Lac – 1053 TUNIS N°RNE 1685183L

## Projet de résolutions à soumettre à l'approbation de L'Assemblée Générale Ordinaire du 05 Décembre 2025

10h00 (heure de Tunis), au Siège social de la Société sis Rue du Lac Toba – Les berges du Lac – 1053 – Tunis – Tunisie

### **PREMIERE RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte, de la démission de Monsieur Kamel NEJI et lui donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ratifier la nomination -en qualité de Présidente du Conseil d'Administration de Madame Ilhem BOUAZIZ, cooptée lors du Conseil d'administration du 15 septembre 2025, en remplacement de M. Kamel NEJI démissionnaire et ce, pour la période restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Par conséquent, le Conseil d'Administration est formé comme suit :
Présidente : Madame Ilhem BOUAZIZ, en remplacement de M. Kamel NEJI
Union Internationale de Banques (UIB), représentée par Philippe DUBOIS;
Madame Molka FAKHFAKH ;
Madame Nadia ZOUARI ;
Madame Fatma LOUHICHI ;
Monsieur Mohamed BESSA.
Cette résolution mise aux voix est adoptée à
Cene resolution mise aux voix est adoptee a

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'émission de titres participatifs sans recours à l'appel public à l'épargne et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les projets de conventions et opérations régies par les articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés, approuve le rapport du Conseil d'administration ainsi que l'opération d'émission des titres participatifs tels qu'ils lui ont été présentés.

Le montant total de l'émission est fixé à 5.000.000 DT pour l'exercice 2025. Cette émission est divisée en 50.000 titres participatifs, d'une valeur nominale de 100 DT chacun.

La souscription à cette émission pourra être réalisée durant un délai de trente (30) jours commençant à courir à compter de la date de parution de la notice au Journal Officiel de la République Tunisienne. Ce délai pourra être clôturé par anticipation dès la souscription de la totalité des titres. Les titres sont souscrits en numéraire et seront payables en totalité à la souscription et porteront jouissance à la date de clôture de souscription.

Les titres participatifs émis seront remboursés à la fin du 7éme anniversaire de la date de clôture des souscriptions. La société ne rembourse ces titres par anticipation qu'en cas de liquidation et ce, après désintéressement de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires à l'exclusion des titulaires des titres participatifs.

Les titres participatifs seront rémunérés comme suit :

- Partie fixe : 8% annuel calculée sur la valeur nominale payable le 31 décembre de chaque année ;
- Partie variable : 0,5% des primes émises nettes d'annulations et de ristournes et en excluant les primes d'épargne vie, et ce, dans la limite de 0,5 % du montant de la levée (valeur nominale). La partie variable est payable dans les 15 jours qui suivent l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour la réalisation de l'opération d'émission des titres participatifs.

Cette 1	résolution	mise aux	voix est	adontée à	
Conc.	Coccion	THE COURT	route est	unopiec u	

# **QUATRIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....